

Division des personnels
enseignants

DPE/1

Affaire suivie par
Brigitte MESSAGER
Françoise NOIRMAIN

Téléphone
01 64 41 27 22
01 64 41 26 22

Fax
01 64 41 27.42

Courriel
brigitte.messenger
@ac-creteil.fr

francoise.noirmain
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte
Rossignol
77010 Melun cedex

Melun, le 8 juin 2017

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable de l'ESPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

OBJET: appel à candidatures – poste de « conseiller pédagogique de la circonscription ASH ».

A l'issue des opérations du mouvement 2017, un poste de « **Conseiller pédagogique ASH** » demeure vacant dans la circonscription ASH.

Ce poste est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré titulaire d'un CAFIPEMF et d'un CAPA-SH ou d'un titre auquel il se substitue (cf. BO n°18 du 2 mai 1996).

L'enseignant recruté sera placé sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale ASH. Le lieu d'exercice est basé au Pôle ASH à Melun.

I. Profil

Le conseiller pédagogique adjoint à l'IEN - conseiller technique ASH, doit avoir une connaissance réelle et actualisée des problématiques de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés ainsi que de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

II. Objectif

- Contribuer à la mise en application de la loi du 11 février 2005.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des enseignements dispensés.



III. Missions

Placé sous l'autorité de l'IEN - conseiller technique ASH pour les SEGPA, les ULIS collèges et lycées, les Unités d'Enseignement, le conseiller pédagogique ASH est chargé des missions spécifiques dont relève la circonscription ASH :

- Correspondant départemental des EGPA (enseignements généraux et professionnels adaptés),
- Aide et conseil auprès des responsables légaux des élèves handicapés,
- Aide et conseil aux équipes,
- Coordination et suivi des dispositifs ULIS collèges et lycées,
- Coordination et suivi des Unités d'Enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des enseignements et des aménagements pédagogiques pour les élèves handicapés, le conseiller pédagogique ASH a également pour missions :

- le suivi de formation des enseignants de la circonscription en difficulté, de ceux qui en font la demande, ou de ceux nouvellement nommés dans l'ASH ;
- la mise en place d'animations pédagogiques à destination des enseignants de la circonscription : propositions de conception, intervention, suivi... ;
- la participation aux divers stages organisés par la circonscription : propositions de conception, interventions, suivi...

Le conseiller pédagogique ASH est également chargé :

- du suivi d'établissements, de structures, de dispositifs (projets pédagogiques, enseignements...) :
 - SEGPA/EREA/ERPD,
 - Etablissements médico-sociaux, SESSAD,
 - Hôpitaux,
 - Etablissements sociaux.
- du suivi à la demande des enseignants accueillant des enfants porteurs de handicap dans le cadre d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation),

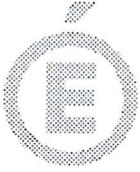
Il participe et/ou anime divers groupes de travail.

Il participe à la formation des AVS (auxiliaires de vie scolaire).

Il peut être amené à représenter l'IEN ASH dans diverses instances.

IV. Compétences et qualités requises

- a. Compétences attestées par un CAFIPEMF et un CAPA-SH ou d'un titre auquel il se substitue.
- b. Compétences générales attendues :
 - aptitudes relationnelles auprès d'interlocuteurs nombreux, divers et parfois difficiles, capacité à travailler en équipe ;
 - connaissance et respect des contraintes de la communication institutionnelle, de la circulation hiérarchique, capacité à rendre compte, compétences de discrétion ;
 - aptitude à bien saisir les enjeux des informations et à identifier les priorités ;
 - très bonne connaissance des différentes fonctions pouvant être assurées par un professeur des écoles ;
 - très bonnes capacités d'organisation, de rigueur dans la gestion de l'écrit et de sa présentation, de compréhension des enjeux de la communication administrative ;
 - très bonne maîtrise de l'outil informatique (traitement de texte, tableur, diaporama, base de données, messagerie) ;
 - capacité à maîtriser, après formation, les outils académiques en usage.



c. Compétences au regard de la formation :

- très bonne connaissance de l'ensemble des domaines abordés dans la formation et les enjeux de ces domaines,
- conception de grilles de stage ingénierie de formation en fonction d'indicateurs de pilotage,
- coordination des différents intervenants, harmonisation des contenus d'interventions,
- réalisation de synthèses de ces contenus,
- interventions dans des domaines variés de la formation,
- participation à l'évaluation d'un dispositif de formation.

V. Conditions d'exercice

Ce poste nécessite une grande mobilité et une grande disponibilité horaire fondé sur le temps de service annualisé des fonctionnaires (1607 heures).

La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires.

Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires sans rapport avec celles des personnels enseignants exerçant auprès d'élèves.

Il devra être en capacité de se rendre dans les écoles et établissements pour accompagner les équipes dans la mise en place des actions pédagogiques.

Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives en rapport avec les divers programmes de travail départementaux.

De surcroît il sera amené à seconder l'EN ASH dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation sur tous sujets en rapport avec l'éducation artistique et culturelle.

VI. Modalités de candidature

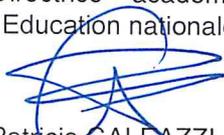
Les personnels intéressés par cette fonction devront adresser leur candidature (lettre de motivation + curriculum-vitæ) à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dont le candidat relève actuellement **avant le 19 juin 2017**.

L'inspecteur de l'éducation nationale, après avoir apposé son avis, la transmettra **au plus tard le 21 juin 2017** à :

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne
DPE 1 - à l'attention de Madame Brigitte MESSAGER
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex

Les candidatures appréciées comme étant administrativement recevables seront reçues pour un entretien professionnel **le 23 juin 2017 après-midi**.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale de Seine-et-Marne


Patricia GALEAZZI